



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 099 – publié le 23 octobre 2015

Sommaire affiché du 23 octobre 2015 au 22 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés, suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 octobre 2015.

DPAT

Arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0332 du 9 octobre 2015 portant suspension provisoire de l'agrément du centre de contrôle technique CONTROL AUTO 91 à Wissous.

DRCL

- Arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/772 du 23 octobre 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société ABC NEGOCE à Boissy-sous-Saint-Yon.

- Arrêté n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/770 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société SANITRA SERVICES de déposer dossier de réexamen relatif à ses installations situées à Montgeron.

DRHM

- Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0021 du 22 octobre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BIEVRES.

- Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0022 du 22 octobre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

- Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0023 du 22 octobre 2015 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de PALAISEAU.

AGENCE REGIONALE DE SANTE - DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'ESSONNE

- Arrêté n°2015-151 portant suppression de 2 places d'accueil de jour à BREUILLET.

Décisions tarifaires modificatives 2015, concernant les établissements suivants :

- EHPAD Résidence SAINTE GENEVIEVE - ATHIS MONS (2503) ;

- EHPAD HIPPOLYTE PANHARD - COUDRAY MONCEAU (2502).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté 2015-DDCS-91-121 du 19 octobre 2015 fixant la liste des communes signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature 2015-DDFIP n° 95 en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le service des impôts des particuliers de Palaiseau Nord-est.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté 412 portant refus d'exploiter à l'EARL BOUCHE PERE ET FILS à COURANCES.

- Arrêté 420 portant autorisation d'exploiter à la Société Floralia à le Plessis Pâté.

- Arrêté 422-2015-DDT-SHRU du 20 octobre 2015 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Pussay.

DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2015/DRIEA/DIRIF/037 du 16 octobre 2015 portant mise en service de l'échangeur de COURTABOEUF A10/VC31 sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE.

**UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2015/PREF/SCT/15/066 du 16 octobre 2015 concernant la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
 Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
 et de la Protection Civile
 Bureau Préventions et Sécurité

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13 octobre 2015

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BPS-780	13 octobre 2015	portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection : « La Nuit du Styx », École Polytechnique à Palaiseau	M.MENDEZ, Gérant de la sté. PROSECUR
PREF-DCSIPC-BPS-783	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune du Plessis-Paté	M.le maire du Plessis-Paté
PREF-DCSIPC-BPS-784	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : S.A.S La Menthe Poivrée, 7 rue du Morillon à Gometz le Chatel	M.HOHN, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-785	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Zehnder Group, 3 rue du Bois Briard à Courcouronnes	M.VERIN, Responsable Services Généraux
PREF-DCSIPC-BPS-786	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL, 27-35 avenue John Kennedy à Corbeil-Essonnes	M.PROUX, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-787	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Ets.Jean Gitton, 6-28 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis	M.GITTON, PDG
PREF-DCSIPC-BPS-788	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : S.N.C. RDC-Le Café de la Paix, 21 Grande rue à Etrechy	M. RONGÉ, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-789	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Action, avenue des Courtes Epluches à Villabé	M.MORTELETTE, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-790	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SICTOM du Hurepoix (déchetterie), avenue du 14 juillet 1789 à Dourdan	M.le président du SICTOM du Hurepoix
PREF-DCSIPC-BPS-791	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EFFIA Synergies IDF-VELIGO Transilien, Gare SNCF de Bouray à Lardy	M.BRASDU, Responsable Centre Gestion VELIGO
PREF-DCSIPC-BPS-792	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST France-Abricolis, 1 avenue de l'Océanie-ZAC Courtaboeuf Les Ulis	M.BINET, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-793	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INPOST France-Abricolis, 74 rue de Ste Geneviève à St Michel sur Orge	M.BINET, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-794	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Parisud Enchères, avenue de la Croix Blanche à Ste Geneviève des Bois	M.DE BOUVET, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-795	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SELARL Hacini Le Mezo-Pharmacie Atlantis, 99 avenue de Paris à Massy	Mme.LE MEZO, Pharmacienne
PREF-DCSIPC-BPS-796	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : La Pharmacie de la Poste, 1 avenue Victor Hugo à Epinay sous Sénart	M.EL BENNA, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-797	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL Walco-Avia, route nationale 188 déviée à Champlan	M.ZEIDAN, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-798	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : La Maison du Tabac, 6 rue de Paris à Bièvres	M.RIBEIRO, Gérant

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BPS-799	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie Didier, mail de l'Ile de France à Lisses	M.DIDIER, Pharmacien
PREF-DCSIPC-BPS-800	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Les Douceurs de Saclas, 14 rue de la Mairie à Saclas	M.ELLINI, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-801	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MAG-Presse-Tabac, 3bis rue Charles de Gaulle à Brétigny sur Orge	Mme.DE SOUSA REIS, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-802	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL S.C.D.-Supérette Centre Draveil, 24 rue du Port aux Dames à Draveil	M.DAOUABI, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-803	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Magic Form, 41 avenue de la Concorde à Vigneux sur Seine	M.MATEUS, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-804	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Groupe SEMARDEL, Ecosite à Vert le Grand	M.RAJADE, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-805	15 octobre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL Priscille et Julien VALANCE, 4 avenue de Villiers à Villemoisson sur Orge	Mme.MICHEL, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-808	19 octobre 2015	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune de Longjumeau	Mme.le maire de Longjumeau
PREF-DCSIPC-BPS-809	19 octobre 2015	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune de Draveil	M.le maire de Draveil
PREF-DCSIPC-BPS-810	19 octobre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune de Crosne	M.le maire de Crosne
PREF-DCSIPC-BPS-811	19 octobre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : bâtiments publics, commune de Vigneux sur seine	M.le maire de Vigneux sur Seine
PREF-DCSIPC-BPS-812	19 octobre 2015	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune de Ris-Orangis	M.le maire de Ris-Orangis
PREF-DCSIPC-BPS-813	19 octobre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : TOTAL-Relais Massy Leclerc (NF080017), 190 avenue du Général Leclerc à Massy	M.BOUNOUA, Pilote contrat Télésurveillance
PREF-DCSIPC-BPS-814	19 octobre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Crédit Agricole IDF, 6 rue Félicie Vallet à Limours	M.le Responsable Logistique réseau Maintenance Sécurité
PREF-DCSIPC-BPS-815	19 octobre 2015	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : FNAC Evry 2, Centre Commercial Régional Evry 2 à Evry	M.BERNARDON, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-816	19 octobre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : C.A.E.C.E-Centre Culturel Robert Desnos-Les Cinoches, 3 allée Jean Ferrat à Ris-Orangis	M.le Président de la C.A.Evry Centre Essonne
PREF-DCSIPC-BPS-817	19 octobre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Bricorama, Centre Commercial Val d'Yerres 2 à Quincy sous Sénart	M.MOREAU, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-818	19 octobre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Bricorama, 106-108 avenue du Général de Gaulle à Viry-Chatillon	M.MOREAU, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-819	19 octobre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Necy SAS-Mac Donald's, RN191-ZAC de Montvrain à Mennecey	M.DEL VECCHIO, Gérant



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N°2015-PREF-DPAT/3-0332 du 9 octobre 2015
portant suspension provisoire de l'agrément
du centre de contrôle technique CONTROL AUTO 91
à Wissous**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 323-1 et R. 323-1 à R. 323-26 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la notification de décision préfectorale d'agrément du 6 février 2007 du centre de contrôle technique véhicules légers CONTROL AUTO 91 situé 2C boulevard de l'Europe à Wissous (91320), sous le n°S091D114 ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 19 juin 2015, établi suite à la visite de surveillance du centre de contrôle technique CONTROL AUTO 91 réalisée les 10 et 11 juin 2015 ;

VU la lettre du 7 juillet 2015 (notifiée le 9 juillet 2015) par laquelle le Préfet de l'Essonne informe M. DEDEREN Laurent, responsable du centre de contrôle CONTROL AUTO 91, des faits reprochés et l'invite à produire ses observations écrites, ainsi que l'avise qu'une réunion contradictoire est programmée le 10 septembre 2015 afin qu'il puisse produire ses observations orales ;

VU les observations écrites produites par le réseau DEKRA, réseau auquel est affilié le centre de contrôle CONTROL AUTO 91 ;

VU les observations orales présentées par M. NARCISO, co-gérant du centre de contrôle CONTROL AUTO 91, et M. GUIGNARD, responsable régional du réseau DEKRA lors de la réunion contradictoire du 10 septembre 2015 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 10 septembre 2015, adressé le 18 septembre 2015 à M. DEDEREN Laurent, responsable du centre de contrôle CONTROL AUTO 91, ainsi qu'à son réseau de rattachement ;

Considérant que la DRIEE a constaté, lors de la visite réalisée les 10 et 11 juin 2015, que le centre de contrôle CONTROL AUTO 91 hébergeait en son sein une entreprise dont l'activité est la délivrance de certificat d'immatriculation (Millesime-cars) ;

Considérant que les locaux utilisés par la société Millesime-cars communiquent directement avec le centre de contrôle et que l'accès à ceux-ci n'est possible que par un escalier implanté au sein de la zone de contrôle déclarée par le centre de contrôle CONTROL AUTO 91 en 2006 ;

Considérant que ces faits sont contraires aux conditions de bon fonctionnement d'une installation de contrôle technique et notamment aux prescriptions de l'article R.323-13 du code de la route ;

Considérant également qu'il ressort du procès-verbal de la réunion contradictoire du 10 septembre 2015 précitée que l'implantation de cette société au sein du centre de contrôle est la conséquence de la « négligence » (sic) du centre de contrôle CONTROL AUTO 91 dans la gestion de l'arrangement conclu avec son bailleur ;

Considérant par ailleurs que le centre de contrôle CONTROL AUTO 91 s'inscrit dans une démarche visant à ne plus exercer dans ces conditions (le centre de contrôle ayant mis fin à cette situation en obtenant de son bailleur de ne plus héberger la société Millesime-cars, et ayant engagé une action corrective définitive visant à ne plus être à proximité directe d'activités de réparation et de commerce automobile en délocalisant le centre de contrôle) ;

Considérant toutefois que la démarche précitée n'a été amorcée que suite à l'engagement d'une procédure de sanction administrative à son encontre ;

Considérant qu'en application de l'article R.323-14 IV du code de la route, l'agrément des installations de contrôle peut être suspendu ou retiré si les conditions de bon fonctionnement des installations ou si les prescriptions qui leur sont imposées ne sont plus respectées, et après que la personne bénéficiaire de l'agrément et le représentant du réseau de contrôle auquel les installations sont éventuellement rattachées ont pu être entendus et mis à même de présenter des observations orales ou écrites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n°S091D114 délivré le 6 février 2007 au centre de contrôle technique CONTROL AUTO 91, sis 2C boulevard de l'Europe à Wissous (91320), est suspendu pour une durée de 15 jours à compter du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports - Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense Cédex 04 (recours hiérarchique) dans le même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/772 du 23 octobre 2015
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la Société ABC NEGOCE en vue d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.512-46-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MC-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 26 mai 2015, par laquelle la Société ABC NEGOCE, dont le siège social est situé Chemin de Lardy - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, sollicite l'enregistrement d'une installation classée sur le territoire de la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) – Chemin de Lardy, parcelle 112, section AL, et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2712-1b (E) installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, dont la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² (superficie occupée par les activités : 1762 m²)

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/396 du 17 juin 2015 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société ABC NEGOCE pour une installation de stockage, dépollution et démolition de véhicules hors d'usage, localisée Chemin de Lardy sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon (91790),

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de la consultation publique sur la demande d'enregistrement susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de ce même article, il convient de fixer un nouveau délai de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée de la Société ABC NEGOCE, dont le siège social est situé Chemin de Lardy – 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, pour l'activité précitée relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**EST PROROGÉ DE 2 MOIS
SOIT JUSQU'AU 26 décembre 2015**

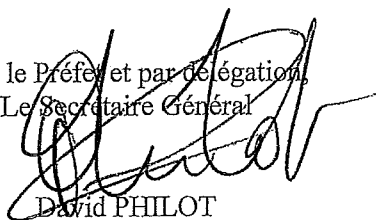
ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/770 du 22 octobre 2015
mettant en demeure la Société SANITRA SERVICES de déposer un dossier de réexamen relatif à ses
installations situées à MONTGERON
conformément aux exigences de la directive dite « IED »**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI/3/BE 0055 du 8 mars 2007, portant autorisation pour la société SANITRA SERVICES d'exploiter à Montgeron, 98 avenue Jean-Jaurès, une plate-forme de transit-regroupement de déchets industriels soumise à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le courrier de la Direction Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 30 mai 2011 prenant acte du bénéfice de l'antériorité pour les installations de la société SANITRA SERVICES situées à MONTGERON (91230) – 98 avenue Jean Jaurès relevant de la rubrique suivante :
- rubrique n° 2718-1 (A avec bénéfice de l'antériorité) : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses : transit, regroupement et traitement (par simple décantation) d'eaux souillées par des hydrocarbures,

VU l'arrêté n° 2014.PREF.DRIEE/0027 du 9 avril 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique à la société SANITRA SERVICES située à MONTGERON (91230) – 98 avenue Jean Jaurès,

VU l'arrêté n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/494 du 5 août 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SANITRA SERVICES relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes situées 98 avenue Jean Jaurès à Montgeron (91230),

VU le courrier de la société SANITRA SERVICES en date du 4 octobre 2013 déclarant pour son site de Montgeron le statut d'établissement soumis à la directive dite « IED »,

VU le courrier en date du 17 juillet 2014 de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France demandant à la société SANITRA SERVICES de fournir, avant le 1er septembre 2014, le dossier de mise en conformité et le rapport de base, prévus à l'article R 512-82 du code de l'environnement, en vue de procéder à l'actualisation des prescriptions réglementaires concernant ses installations sises à Montgeron,

VU le rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines transmis par la société SANITRA SERVICES le 1er septembre 2014,

VU la demande de report de délai sollicitée par la société SANITRA SERVICES par mail du 20 avril 2015, en vue de compléter son dossier de mise en conformité vis à vis de la directive dite « IED » suite au mail de relance du 17 avril 2015 de l'inspection des installations classées,

VU le courrier en date du 15 juillet 2015 de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France demandant à la société SANITRA SERVICES de se mettre en conformité vis à vis de la directive dite « IED », en fournissant avant le 31 juillet 2015 un dossier de mise en conformité,

VU le courrier en date du 15 juillet 2015 susvisé, notifié à la société SANITRA SERVICES par courrier recommandé le 28 septembre 2015,

VU l'absence de réponse de l'exploitant suite au courrier susvisé,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 515-82 du code de l'environnement, un établissement nouvellement visé par la directive dite « IED » est tenu de transmettre avant le 7 janvier 2014 le dossier de mise en conformité et le rapport de base lorsque l'activité relève du 3° du I de l'article R. 515-59,

CONSIDERANT qu'à ce jour la société SANITRA SERVICES n'a pas transmis l'ensemble des éléments du rapport de base pour la mise en conformité vis à vis de la directive dite « IED »,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R 515-82 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société SANITRA SERVICE de respecter les dispositions de l'article R 515-72 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société SANITRA, dont le siège social est situé Petit Nanterre III, 16 rue des Peupliers – 92752 NANTERRE Cedex, est mise en demeure **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté** de respecter l'article R 515-72 du code de l'environnement, en déposant un dossier de réexamen conformément aux exigences de la directive dite « IED » pour ses installations situées 98 avenue Jean Jaurès à MONTGERON (91230).

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

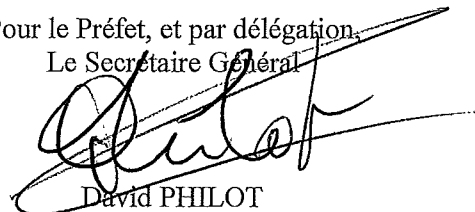
Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la Société SANITRA SERVICES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame le Maire de MONTGERON.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
Mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2015 PREF.DRHM 0021 du 22 octobre 2015
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune
de BIEVRES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0120 du 19 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BIEVRES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0001 du 7 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de BIEVRES,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de BIEVRES du 28 septembre 2015,

ARRETE

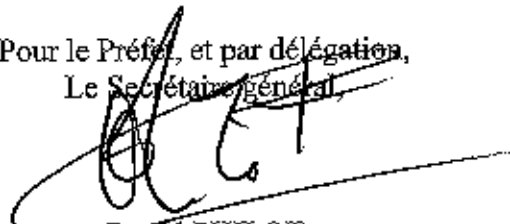
ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de BIEVRES est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0120 du 19 février 2003 et n° 2008.PREF.DCI.4/0001 du 7 janvier 2008, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de BIEVRES sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire , le maire de BIEVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE

ARRETE

**n° 2015 PREF.DRHM 0022 du 22 octobre 2015
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune
de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../..

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1142 du 4 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRHM/PPF 15 du 8 août 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY du 18 septembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.1142 du 4 octobre 2002 et n° 2013.PREF.DRHM/PPF 15 du 8 août 2013, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire , le maire de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2015 PREF.DRHM 0023 du 22 octobre 2015
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune
de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0180 du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PALAISEAU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 044 du 4 octobre 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de PALAISEAU,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de PALAISEAU du 5 octobre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de PALAISEAU est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0180 du 13 mars 2003 et n° 2011.PREF.DRHM/PFF 044 du 4 octobre 2011, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de PALAISEAU sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire , le maire de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,

David PHILOT



Direction Générale es Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2015- 151

**Portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé "Les Larris" 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 9100163 du 8 février 1991 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif d'une capacité de 71 places et de 2 places d'accueil de jour au lieu-dit « Les Larris » sise 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650) ;

VU l'arrêté n° 9200655 du 19 mars 1992 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant habilitation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes gérée par l'AREPA (Association des Résidences pour Personnes Agées) à Breuillet (91650), à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 9300889 du 8 avril 1993 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transfert d'autorisation de création et d'habilitation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes privée à but non lucratif « Les Larris » de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) à l'Association « Accueil et Formation » dite AFTAM ;

VU l'arrêté n° 9400630 du 16 mars 1994 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de fonctionner de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif « Les Larris » sur la commune de Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080400 du 25 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00118 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but non lucratif dénommé « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080364 du 22 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00127 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie de type Alzheimer ou de pathologies associées de 14 places, dénommé « Maison d'accueil de jour Alzheimer » à Saint-Chéron (91530) rattaché à l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-213 du 18 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Président du Conseil général de l'Essonne, actant le changement de dénomination de l'Association AFTAM sise 16-18 cour Saint-Eloi à Paris (75012) pour l'Association COALLIA gestionnaire d'établissements médico-sociaux ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2014, de Madame Claire GIRAULT, directrice de l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet, sollicitant la fermeture des 2 places d'accueil de jour, faute de disposer de locaux suffisants pour atteindre le nouveau seuil réglementaire et actant la modification de capacité;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser par arrêté la nouvelle capacité;

CONSIDERANT que la suppression des places d'accueil de jour n'a pas d'incidence sur les offres de services du territoire dans la mesure où les structures d'accueil de jour existantes implantées à proximité de l'EHPAD, répondent de manière satisfaisante aux besoins locaux ;

CONSIDERANT que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation de 2 places de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Larris», sis 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650), est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 74 places d'accueil en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 81407 8
 - Code catégorie : [500] EHPAD
 - Code tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle
- N° FINESS gestionnaire : 75 0 82584 6
 - Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
- N° SIREN 775680309

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Délégué Territorial de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 01 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY

DECISION TARIFAIRE N° 2503 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE - 910810795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795) sis 143, R ROBERT SCHUMANN, 91200, ATHIS-MONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 240 en date du 22/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE - 910810795.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 871 839.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	669 145.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	107 062.23
Accueil de jour	95 632.31

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 653.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.35
Tarif journalier HT	34.51
Tarif journalier AJ	69.60

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795).

FAIT A Evry

, LE 20/10/2015

Par délégation le Directeur Territorial Adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a flourish and a dot.

DECISION TARIFAIRE N° 2502 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD - 910701507

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD (910701507) sis 0, R DES VERTS DOMAINES, 91830, LE COUDRAY-MONTCEAUX et géré par l'entité dénommée ASS FRANCE HORIZON (930817739) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 348 en date du 01/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD - 910701507.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 901 070.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	878 569.20
UHR	0.00
PASA	22 501.50
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 089.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FRANCE HORIZON » (930817739) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD (910701507).

FAIT A Evry

, LE 20/10/2015

Par délégation le Directeur Territorial Adjoint





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L'ESSONNE

Arrêté N° 2015-DDCS-91-121

**fixant la liste des communes
signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 06 octobre 2015 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne et de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et EPCI dont les noms suivent :

(Liste annexée à l'arrêté)

Article 2 :

L'arrêté 2015-DDCS-91-104 du 08/09/2015 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Evry, le 19 OCT. 2015

Le préfet

ANNEXE à l'Arrêté N° 2015-DOCS-91-121

Liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT	
Auvers Saint Georges (C.C.Juine et Renarde)	Limours
Avrainville	Linas
Ballainvilliers	Lisses
Ballancourt sur Essonne	Longjumeau
Boigneville (R.P.I.)	Longpont sur Orge
Boissy le Cutté (C.C.Juine et Renarde)	Marcoussis
Bourray sur Juine (C.C.Juine et Renarde)	Marolles en Hurepoix
Boussy Saint Antoine	Massy
Boutigny sur Essonne	Mennecy
Brétigny sur Orge	Méréville
Breuillet	Milly la Foret
Briis sous Forges	Monthéry
Bruyères le Châtel	Morangis
Buno - Bonnevaux (R.P.I.)	Morigny Champigny
Bures sur Yvette	Morsang sur Orge
Cerny	Nainville les Roches
Chamarande (C.C.Juine et Renarde)	Nozay
Champcueil	Ollainville
Cheptainville	Oncy sur Ecole
Chilly Mazarin	Ormoy la Rivière
Crosne	Orveau
Dannemois	Prunay sur Essonne (R.P.I.)
Echarcon	Pussay
Etiolles	Quincy sous Sénart
Etrechy (C.C.Juine et Renarde)	Ris Orangis
Evry	Saclas
Fleury Mérogis	Saclay
Fontenay les Briis	Saint Aubin
Gif sur Yvette	Saint Michel sur Orge
Gironville (R.P.I.)	Saint Vrain
Gometz le Chatef	Sainte Geneviève des Bois
Grigny	Soisy sur Ecole
Janville sur Juine (C.C.Juine et Renarde)	Souzy la Briche (C.C.Juine et Renarde)
La Ferté Alais	Tigery
La Norville	Torfou (C.C.Juine et Renarde)
La Ville du Bois	Varenes Jarcy
Lardy	Vaugrigneuse
Le Coudray Montceaux	Vauhalla
Le Plessis Pâté	Vayres sur Essonne
Le Val Saint Germain	Vert le Grand
Les Molières	Villebon sur Yvette
Les Ulis	Villeconin (C.C.Juine et Renarde)
Leudeville	Villeneuve sur Auvers (C.C.Juine et Renarde)
Leuville sur Orge	

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU NORD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURGAT Eve, Inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Palaiseau Nord Est, et à Mme Vorwald Corinne, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur demande de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Mme Burgat Eve seulement,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou *restitution d'office* et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

VORWALD Corinne		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	PONCELAS Roberto	DIGONNAUX Valérie
GARRY Marie Béatrice	MILLET Jérôme	COLLIGNON Aurélie
BODOLEC Jean François	WUNSCH Gilles	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRANDIDIER Yvette	LELIEVRE Stéphanie	RIALLOT Stéphanie
VELLU Catherine	MERMIN Roger	CESARIN Chrystelee
LEBAHY Loic	ES SAAIDI Chadia	MARINEL Jessica
TURPIN Jérôme	GRANDIN Christopher	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGUIGNAT Marie Claire	Contrôleur Principal	3000	6	5000
COLLIN Sabine	Contrôleur	3000	6	5000
SIGNORI Bernard	Contrôleur	3000	6	5000
FRENAY Sophie	Contrôleur	3000	6	5000
SCHMITZ Corinne	Agent Administratif Principal	1000	3	3000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICOULY	Emilie	1000	3	3000

Article 5

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Palaiseau Nord Est et SIP de Palaiseau Sud Ouest.

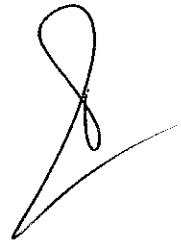
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Palaiseau , le 16 octobre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Martine Procacci





PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2015 – DDT – SEA – 412 du 30/09/2015
portant refus d'exploiter en agriculture
à l'EARL BOUCHE PERE ET FILS à COURANCES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015- PREF- MCP -008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SG - BAJAF-400 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 15-13 présentée le 15/06/2015 complète en date du 15/06/2015 par Mme BOUCHE Suzanne, agricultrice, 76 ans, veuve et son fils, M. BOUCHER Didier, 48 ans, célibataire, associés-exploitants de l'EARL BOUCHE PERE ET FILS, demeurant à 91490 COURANCES, exploitant en polyculture élevage, une ferme de 219 ha 04 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 29 ha 25 a 76 ca (les références des parcelles sont consultables à la DDT – SEA) afin de compenser une perte de 33 ha de terres. Les terres, objet de la demande sont situées sur la commune de Courances et sont exploitées actuellement par M. PAILLET Michel, demeurant à 91490 DANNEMOIS,

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et avis de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 24/09/2015.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de l'EARL BOUCHE PERE ET FILS correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier ;

.../...

2. Qu'un autre candidat, non soumis à autorisation d'exploiter, s'est manifesté :

M. AUDEBERT Maxime, 22 ans, a porté à la connaissance de l'autorité administrative son souhait de reprendre la quasi-totalité des terres exploitées par M. PAILLET. Or, le schéma directeur des structures applicable en Essonne visé ci-dessus a pour objectif l'installation des jeunes agriculteurs répondant aux conditions de capacité et de formation ainsi que ceux engagés dans une démarche progressive et de conforter les installations une fois celles-ci réalisées et de favoriser l'agrandissement des exploitations dont les dimensions, les références de productions ou les droits à aides sont insuffisants au regard des critères arrêtés en matière d'unité de référence (1 UR : 120 ha en polyculture). L'autorité administrative a constaté que la demande de M. AUDEBERT Maxime correspond à l'objectif B4 (autre installation) de l'arrêté sus-visé; prioritaire sur la demande de l'EARL BOUCHE PERE ET FILS.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL BOUCHE PERE ET FILS, demeurant à 91490, COURANCES exploitant en polyculture une ferme de 219 ha 04 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 29 ha 25 a 76 ca de terres situées sur la commune de Courances, exploitées actuellement par Monsieur PAILLET Michel, demeurant à 91490 DANNEMOIS, **EST REFUSEE.**

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de la commune concernée.

**Po) Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service économie agricole**


Yves GUY



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ

**n° 2015 – DDT – SEA – 420 du 09/10/2015
portant autorisation d'exploiter en agriculture
à Mme HENEAUX Lydie à LE PLESSIS PATE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015- PREF- MCP -008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SG - BAJAF-400 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 15-16 présentée le 8/07/15 complète en date du 08/07/2015 par Mme HENEAUX Lydie, demeurant à LE PLESSIS PATE, sollicitant l'autorisation de s'installer en horticulture sous forme sociétaire la Société Floralia, sur une surface de 3 ha 35 a 35 ca (parcelles D0767 et D0551) sur la commune de Le Plessis Paté, exploitées actuellement par Société Floralia, dont le gérant est M. HENEAUX Guy, demeurant à 91220 LE PLESSIS PATE.

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 24/09/2015.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Mme HENEAUX Lydie, conjointe collaboratrice de M. HENEAUX Guy, correspond à la priorité n° B3 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

reconstitution familiale.

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

.../...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Mme HENEAUX Lydie, demeurant à LE PLESSIS PATE, sollicitant l'autorisation de s'installer en horticulture sous forme sociétaire la Société Floralia, sur une surface de 3 ha 35 a 35 ca (parcelles D0767 et D0551) sur la commune de Le Plessis Paté, exploitées actuellement par Société Floralia, dont le gérant est M. HENEAUX Guy, demeurant à 91220 LE PLESSIS PATE **EST ACCORDEE**

La superficie totale exploitée par la **SOCIETE FLORALIA** sera de **3 ha 35 a 35 ca**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de la commune concernée.

**Po) Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service économie agricole**



Yves GUY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Habitat et Renouvellement Urbain
Bureau Politiques et Études de l'Habitat

**ARRETE MODIFICATIF N°422-2015-DDT-SHRU du 20 octobre 2015
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de Pussay**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe), M. SCHMELTZ Bernard,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs notamment aux dépenses exposées pour la réalisation de logements sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

VU la notification en date du 12 décembre 2014 du nombre de logements retenus au 1^{er} janvier 2014, pour l'application de l'article L.302-5 du CCH,

VU l'arrêté n°65-2015-DDT-SHRU du 16 février 2015 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Pussay,

VU la transmission du 16 juin 2015, par le maire de Pussay, d'un état récapitulatif des dépenses déductibles pour recalcul du montant du prélèvement SRU 2015,

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 21 septembre 2015, estimant la valeur locative du bien situé sur les parcelles O 1093 et 1094,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} -

L'article 1^{er} de l'arrêté n°65-2015-DDT-SHRU du 16 février 2015 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2015, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH est nul pour la commune de Pussay. »

Article 2 -

L'article 2 de l'arrêté n°65-2015-DDT-SHRU du 16 février 2015 est nul et non avenue.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Le Préfet


Bernard SCHMELTZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DIRIF/037 du 16 octobre 2015

portant mise en service de l'échangeur de Courtaboeuf, A10/VC31, sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté n°ARR-2015-02-28 du 06 février 2015 de la commune de Villebon-sur-Yvette portant réglementation permanente de la circulation rue du grand Dôme (VC31),

VU la décision de mise en service datée du 15 septembre 2015 de Monsieur Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes Île-de-France,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis de la commune de Villebon-sur-Yvette.

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux du demi-échangeur de Courtaboeuf, A10/VC31, sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les aménagements créés et concernés par le présent arrêté sont :

- la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris vers la rue du Grand Dôme ;
- la voie d'entrecroisement entre les deux bretelles d'accès de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris depuis la RD118 et la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris vers la rue du Grand Dôme ;
- la bretelle d'accès de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province depuis la rue du Grand Dôme.

ARTICLE 3

Dans la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris vers la rue du Grand Dôme, la vitesse maximale autorisée est de **70 km/h à l'entrée de la bretelle** et de **30 km/h dans la bretelle**.

La sortie de cette bretelle dans le giratoire est régulée par un cédez-le-passage.

Dans la voie d'entrecroisement entre les deux bretelles d'accès de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris depuis la RD118 et la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris vers la rue du Grand Dôme, la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h à partir du PR11+375.

L'insertion sur l'autoroute A10 de la bretelle d'accès de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province depuis la rue du Grand Dôme est réglementée par un cédez-le-passage.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents.

Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la Route ;

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent toutes les dispositions antérieures qui leur seraient contraires.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée au :

- Préfet de région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de Villebon-sur-Yvette.



Bernard SCHMELTZ

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

**Unité territoriale de l'Essonne
98, allée des Champs Elysées
COURCOURONNES
CS 30491
91042 EVRY CEDEX**

A R R Ê T É N° 2015/ PREF/SCT/15/ 066 du 16 octobre 2015

Portant publication de la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 1232-1 et suivants et D. 1232-4 à D. 1232-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet Hors Classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté interministériel du 04 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 04 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF/SCT/12/0129 du 10 octobre 2012 établissant la liste des conseillers du salarié et modifié par les arrêtés n° 2013/PREF/SCT/13/0089 du 27 septembre 2013, n° 2014/PREF/SCT/14/012 du 29 janvier 2014, n° 2014/PREF/SCT/14/085 du 01 septembre 2014 est abrogé à compter du 9 octobre 2015 :

ARTICLE 2 : la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme indiqué dans la présente annexe.

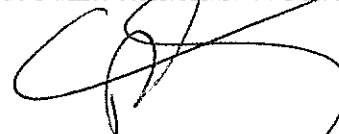
ARTICLE 3 : La mission des conseillers du salarié mentionnés au présent arrêté s'exerce exclusivement dans le département de l'Essonne ;

ARTICLE 4 : L'exercice de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département, sous réserve de justifier de ces frais auprès du directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Essonne dans les trois mois suivants leur mission d'assistance, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire annuelle s'il en remplit les conditions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 octobre 2015 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 6 : le secrétariat général de la préfecture et le directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Essonne sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date du 10 octobre 2015 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/Le PREFET
et par délégation du DIRECCTE
le Directeur Régional adjoint responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne



Marc BENADON

CONSEILLERS DU SALARIE BENEVOLES - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Arrêté n° 2015/ PREF/SCT/15/066 du 16 OCTOBRE 2015

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ABOU GHALYOUN Miassar			06.01.09.25.62
ACENSI-CHATELAIN Chantal		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.87.20.11.72
ARNOU Gilles		CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39
AUGUSTIN Clovis	animateur de formation	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 13 05 81 25
BAPTISTE Jérôme		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
BAREILLE Pierre	Chef de produits	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 33 88 91 40
BEN ABDELJELIL Habib	conducteur receveur		06 24 39 63 88
BENJELLOUN Abdelâli	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
BENNAT Smain	adjoint responsable préparation	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39 06 35 17 54 03
BENSAADA Hassen		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BERTHOMIER Claudine	Enseignante	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01.64.94.33.00
BOUBAKER Sophie	Technicien assurance maladie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BOUCEY Jean Marc	Technicien commercial	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.43.49.33.93 06 31 35 98 10
BOUDA Wanfissi Gustave	Educateur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.71.74.40.12
BOUDHAOUIA Baha	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.24.36.19.67
BOUET Gilles	ingénieur système	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
BRACE Kenneth	technicien informatique	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
BROUARD Daniel	cariste	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
CAMARA Mamadou	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06.73.19.22.52
CARVALHO Odile	ingénieur chef de projets	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CASTERAN Jean Pierre	Mécanicien Poids Lourds	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
CHERCHEM Hyméne	agent de sécurité	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 82 60 09 77
CHEVREUX Elodie	Hôtesse de l'air/juriste	SNPC-FO 1, rue de la Haye, BP 18939 95732 Roissy CDG Cedex	06 52 64 19 05
CONTEJEAN Pascal	Coursier		06.88.95.13.08
COUDRAY Jean Pierre		75 bis, ave du Général Leclerc 91800 BRUNOY	06.44.23.16.86
CREPEAU Charles	Retraité	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CRISAN Jean Paul	Informaticien	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 46 64 75 73
DA CRUZ Carlos		FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.78.31.22
DANSOU Eric	éducateur spécialisé	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 68 55 53 71
DA ROCHA Valérie	Consultante	USAPIE 14, avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.11.74.64.35
DAUGUET Valérie	Téléconseillère en assurance	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
DE CRAENE Philippe	Chef de projet informatique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 72 99 17 04
DELARCHE Bernard	ingénieur	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.14.50.20.67
DE OLIVEIRA David	technico commercial	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.66.76.65.07
DIOP Sidi	rédacteur juridique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
DRIYEJ Mostafa	responsable technique		06 25 06 16 85
DUBOUCHAUD Gilles	Assistant administratif	CGT 3, Avenue des Indes 91940 LES ULIS	01 69 07 32 48
DULAC Didier	Conducteur de Travaux	9 rue de la Fontaine du Saule 91530 Saint Maurice Montcouronne	06 77 01 05 40

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
DUMETS Liliane	Secrétaire de Laboratoire	CGT 3, Avenue des Indes BP 118 91944 LES ULIS	06.15.59.57.13
DUPISSOT Jean Daniel		CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EGERT Philippe	assistant de gestion	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EL AMRANI Moulay-Rachid	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 25 71 14 82
ELIE Fabien		UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 35 50 06 49
EL KHARTI Abdelhak	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 45 87 69 99
EMERGUI Hiller	magasinier	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ESPANOL René	Retraité	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.86.68.27.66
ESSOME NDOUMBE Jean Jacques	gestionnaire de stock	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FAROUAULT Alain	Travailleur social	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
FEBVRE Frédéric	Commandant de bord Airbus A320	SNPL France ALPA 5, rue de la Haye 95733 Roissy CDG Cedex	06 88 39 11 66
FERLA Stéphanie	employée de banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FONTANA Francesco	Responsable administratif et gestion stock	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	07.85.61.24.22
FOUCHÉ Régine	responsable paies		06 35 57 83 26
FOURNIER Guillaume	Chef de cabine Air France	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FROGER Jean Yves	informaticien		06.30.92.45.04
GAUBIER Justine	employée administrative qualifiée	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 08 32 18 64
GAZEL René	Retraité	CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39 06 79 82 31 83
GELAO Massimo	chef de projets techniques	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06.51.41.25.70
GENNOT Damien	responsable de rayon	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 43 00 58 33
GIRON Thierry	Ingénieur Commercial	CGT 14, rue Chemin des Femmes 91300 MASSY	06.63.13.64.97

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
GONCALVES Jorge	chef d'équipe logistique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
GOUGOU Myriam	Commerciale B2B	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
GRIS Alain	Retraité du commerce	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
GUYOMARD Gilles	retraité	CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	06 77 09 92 73
HAJI Reda	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 52 40 79 48
HAMMOUTI Mohammed	conducteur de bus	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 29 54 94 91
HARZALLAH Lycia	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HEMADOU Frédéric	directeur établissement personnes âgées		06 24 82 41 96
HERCHEN Isabelle	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HOU Abdelkrim		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01.60.78.11.42
HOU Mustapha	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 49 68 58 51
JOACHIM-ARNAUD Paul	retraité	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 10 45 09 94
JOUAN Cyril	Navigant commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
KEUNAN-MEANGUI Pierre	Réceptionnaire Contrôleur	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 37 99 67 32 01 60 16 51 53 p 156
LAMBERT Georges	retraité	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
LEPINOIS Odile		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
LINTIGNAT Catherine	Ingénieur d'Etude	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
LLORCA Marie-Annick		USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06 09 01 91 79
MACHAUX Paul		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.72.44.18.46
MACHOUX Julien	manager reporting réglementaire/banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MANTEL Annie	formatrice/secrétaire juridique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
MARTIN Pierre Louis	Fonctionnaire de Police	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.98.52.75.07
MASSAMBA Guy Fam-Fam	Agent de Maîtrise	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.12.20.33.37
MASSAMBA Laurent	conducteur TC	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 73 12 84 62
MASSÉ Philippe	ingénieur commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MENAD Mohamed	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	07 51 86 75 37
MERADI Youcef	employé		06 25 68 40 09
MICHALCZYK Bruno	Chef gérant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
NAFFAH Joseph	ingénieur	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.60.78.10.99 06 82 92 69 53
NUNEZ Jean Bernard	informaticien	SMIDEF CFE/CGC 33, avenue de la République 75011 PARIS	09 54 64 22 59
NUSKA Catherine	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES Pl Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	01.60.77.87.95
OBODJI Léonard	informaticien	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
OLIVEIRA Fernando	conducteur receveur	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 81 68 80 02
OUATIRIS Mohamed	Professeur	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 86 02 57 96
PARISOT Françoise	consultante RH	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PERRILLAT Jean François	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PINERO José	Formateur	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PONCET Renaud	Chef d'équipe en sécurité incendie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
PORTALA Laurent	Contrôleur de commandes	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06.60.07.58.81
POUVESLE-ARIEL Isabelle		3, allée des Joncs 91520 EGLY	06.84.75.98.30
PRIEUR Didier	Ingénieur en informatique	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.45.49.46.10
PUICHAFRAY Jean Marie	VRP retraité	CSN 2, rue d'Hauteville 75010 PARIS	01.69.04.98.67 06 66 61 23 25

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
RAHAL Mohammed	Chef d'équipe	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06 89 99 33 72
RITTLING Jérôme	Responsable de service	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
ROUSSEAU Olivier	conducteur qualifié	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ROUSSY Paul	Educateur	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06.77.36.78.71
SAUVANET Claude	assistante commerciale	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 51 96 05 27
SCOTTO D' ANIELLO Francis	responsable domaine direction de projets	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERRAVALLE Giovanni	Ingénieur informatique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERVY Stéphane	conseiller technique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	07 83 11 48 07
SORIN Karine	Technicien métiers de la banque	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.22.85.23.95
TOUSSAINT DU WAST Christian		CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
TROCCY Patrice	Technicien informatique	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.84.42.69.06
VALLAUD Marc	Animateur-Educateur spécialisé	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 64 94 33 00
VASSINA Marina	cadre en informatique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
VENKATAPEN Denise	aide soignante	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	09 75 85 59 60
YACOUBI Yahya	Agent de Maîtrise	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ZENTZ Alain	Promoteur des ventes	USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06.34.51.10.06 06 09 01 91 79